

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2026 / N°4

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 14 Pour : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16.09.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, NOYER Isabelle, MINDER Pascale, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, BROCHIER Nicolas, JARILLOT Quentin, VEGA Marie, MANENT Anthony

Absents excusés : DENIS-OGIER Christelle donne procuration à MANENT Corinne VIAL Anne-Claire

Objet : Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public. Il convient de les admettre en non-valeur.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Exercice	N° titres	Montant restant à recouvrer	Nature de la recette	Service concerné
2023	432	8.00 €	Repas cantine enfants	Cantine
2025	170	0.70 €	Repas cantine enfants	Cantine
2023	432	129.00 €	Repas cantine enfants	Cantine
2023	301	154.80 €	Repas cantine enfants	Cantine
	TOTAL	292.50 €		

Le Conseil Municipal,

Avec 14 voix contre :

- **REFUSE** d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
A St Gervais sur Roubion, le 23.09.2026

Le Maire
Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 24.09.2026
Et de la réception en Préfecture le 24.09.2026

Le Maire